

220C2223  
FR0013247137-FS0707

29 juin 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MEDIAWAN**  
  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 juin 2020, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2020, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 195 404 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 9,95% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
BFT Investment Management	2 220 132	6,91
Amundi Asset Management	665 822	2,07
Etoile Gestion	285 330	0,87
CPR Asset Management	31 120	0,10
<b>Total Amundi</b>	<b>3 195 404</b>	<b>9,95</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MEDIAWAN sur le marché.

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi SA. Ces sociétés agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 126 301 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.